od V

En Santé Mentale





REVUE DE L'ASSOCIATION CROIX-MARINE DE BASSE-NORMANDIE

SOMMAIRE

-	,
	EDITORIAL
	FI JI I ()RIAI

- 7 A LA DÉCOUVERTE DES ASSOCIATIONS : "ENTR'AIDE ET RÉADAPTATION" "HORIZONS NOUVEAUX DU COUESNON"
- 3 PORTRAIT: ANGÈLE JOURDAN
- BRÈVES
- 6 AMBIANCE: LA JOURNÉE D'ALENÇON
- 7 QUELQUES PROPOS INTRODUCTIFS CONCERNANT L'INCESTE
- L'INCESTE ET LE DROIT
- 12 PROGRAMME DE PRÉVENTION DES ABUS SEXUELS À L'ÉGARD DES ENFANTS
- POUR LE PÈRE DÉTENU ACCUSÉ D'INCESTE : 13 CONTINUER D'EXISTER
- 16 L'INCESTE DU POINT DE VUE PSYCHANALYTIQUE

PRATIQUES ET RECHERCHES REVUE DE L'ASSOCIATION **CROIX-MARINE BASSE-NORMANDIE**

Fondation du Bon-Sauveur. 50360 PICAUVILLE Tél. 33 41 01 07 (poste 466) - Fax 33 21 19 30

Directeur de la publication : Jean-François GOLSE Responsable de la rédaction :

Philippe LAMOTTE

50190 ST-SÉBASTIEN-DE-RAIDS - Tél.: 33 07 54 09 Photos: P. LAMOTTE

Secrétaire de rédaction :

Maryse CORBET

LOCOMOTIVE

Comité de rédaction :

J.- N. LETELLIER I. ANDERSON,

Secrétariat :

Composition et impression :

33 41 01 07 (poste 466)

M. PITON, D. CATHERINE,

G. BOITTIAUX, B NOUHAUD

Dépôt légal : T. IEGARD

2º trimestre 1996



ÉDITORIAL

Le dessin de la couverture et des pages 7, 9 à 11 et 16 est exposé dans la salle de spectacle du C.H.S. de Caen. Avec leur aimable autorisation.



LE VIF DU SUJET"

Tel était l'intitulé des deuxièmes rencontres de la psychiatrie qui viennent de se tenir à PARIS début avril. Ces grandes manifestations, avec leurs multiples ateliers, permettent de sentir l'air du temps; quelques points importants méritent d'être soulignés :

- la montée en puissance des associations d'usagers (le terme est peu satisfaisant, mais personne n'a trouvé mieux à ce jour) qui font désormais entendre leur voix dans le débat, la FRANCE étant d'ailleurs fort en retard dans ce domaine sur ses voisins européens. Habitués au dialogue avec l'U.N.A.F.A.M., il nous faut maintenant l'engager avec ces associations.
- La mode de l'accréditation, d'origine anglo-saxonne, gagne notre pays. En deux mots, il s'agit d'évaluer la qualité de l'outil soignant, et non la qualité de ses résultats (quelle régression de l'ambition évaluative soit dit en passant!), partant de l'idée qu'avec un bon outil on ne peut faire que du bon travail (ce que contredirait n'importe quel artisan). Quelques établissements se sont lancés, de façon volontaire, dans cette aventure qu'ils ont trouvé aussi exigeante que passionnante : fort bien. Mais voici maintenant que cette accréditation figure en bonne place dans les ordonnances qui viennent d'être promulguées dans le cadre du plan de la Sécurité Sociale; cette accréditation s'imposera demain à chaque établissement, ce qui modifie du tout au tout le sens de la démarche.
- Le champ de l'exclusion sociale devient une préoccupation majeure du domaine de la Santé Mentale. Souffrance de l'exclu, pathologie de l'exclu, pathologie de l'exclusion... La psychiatrie doit se rendre plus accessible tout en gardant sa spécificité. Mais le traitement idéal de la souffrance du chômeur ne serait-il pas l'obtention d'un emploi? Trop simple ou trop compliqué? Toujours est-il qu'à ne pas situer aussi (surtout?) le débat sur le terrain politique, on finit par avoir le sentiment de discuter de la qualité de la rustine sans se préoccuper de la qualité du pneu.
- Quant à l'idée de faire des malades mentaux désœuvrés l'avant-garde d'une société où le travail ne serait plus la référence majeure, n'est-ce-pas faire porter de bien grandes ambitions sur des épaules bien fragiles? Cela fait un peu penser à la fable du Renard et des Raisins.
- Enfin, l'atelier sur la psychothérapie institutionnelle a permis d'entendre des voix parmi les plus fortes et les plus profondes; le terrain sur lequel nous sommes nombreux, le sachant ou pas, à avoir grandi est encore fertile! Mais pourquoi fallait-il que cela vous ait un petit air "derniers bergers du LARZAC"?

JEAN-FRANÇOIS GOLSE.

A LA DÉCOUVERTE DES ASSOCIATIONS "Entr'aide et Réadaptation" "Horizons Nouveaux du Couesnon"

reportage B. GUÉRAND et P. LAMOTTE sur une idée de Annick Gourdier.



es associations au service des patients.

"Entraide et Réadaptation" présidée par le Docteur CLERC a vu le jour en 1969. "Horizons Nouveaux du Couesnon" présidée par Christian DURANT a pris son envol en 1980.

Ces associations créées dans le but d'offrir des activités thérapeutiques et de loisirs aux



patients ainsi que la gestion de la cafétéria se sont développées depuis leur création et possèdent désormais du matériel pour l'ergothérapie, des véhicules pour le transport des patients... Elles ont également permis la création des Centres Thérapeutiques

Agricoles (C.A.T.) et gèrent l'habitation principale où résident quelques patients.

Avec le développement de l'extrahospitalier, leur activité a peu à peu changé d'orientation. La réinsertion sociale patients des recouvre aujourd'hui une grande partie de leur travail. La gestion et la prise en charge d'appartements loués à des patients s'est ainsi développée à partir

> des années 80. Ces appartements associatifs représentent actuellement 90% de leur activité. A titre d'exemple, l'association "Entraide et Réadaptation" gère les logements de 56 locataires. Souvent en collaboration avec l'infirmier

de secteur, elles se chargent de trouver un logement pour le patient, s'en portent caution et paient le loyer tant que sa situation financière n'est pas stabilisée. La location est ensuite reprise par le gérant de tutelle. Elles assurent en outre la gestion de l'aide financière accordée à certains patients sans ressources pour l'achat de mobilier. Leur rôle

d'intermédiaire entre ces derniers et leur tuteur est ainsi très important. Jusqu'à l'installation prochaine d'une banque des patients, les associations se chargent également de l'argent de poche des patients du C.H.S.

De son côté, "Horizons Nouveaux du Couesnon" gère onze appartements occupés par une vingtaine de résidents. Un contrat est établi à l'entrée dans l'appartement, contrat renouvelable après six mois. Pour le président Christian DURANT: "Nous devons faire attention à ne pas dépasser un certain seuil de tolérance sur l'agglomération de PONTORSON. Nous avons peu de problèmes avec les appartements car la proximité du C.H.S. est sécurisante pour les résidents."

Depuis 91, séjours, kermesses, spectacles et expositions sont organisés par le personnel des ateliers thérapeutiques. Hormis les séjours, ces activités restent financées par les associations, qui travaillent la plupart du temps ensemble pour financer les actions

menées. Elles allouent aussi une subvention de fonctionnement aux C.A.E. de leur service, au service social des personnes âgées, à l'hôpital de jour intersectoriel de PON-TORSON et gèrent la subvention annuelle du pavillon la Rotonde.

Le financement d'Horizons Nouveaux du Couesnon et d'Entraide et Réadaptation est assuré d'une part par la subvention de fonctionnement annuelle du C.H.S. et d'autre part par les excédents de recettes des cafétérias et des ateliers thérapeutiques. Le nombre des patients du C.H.S. ayant diminué, l'activité des ateliers s'est amoindrie ces dernières années, entraînant une baisse sensible du budget de fonctionnement: sans subvention de l'administration, les associations ne pourraient plus fonctionner, pour preuve, actuellement le C.H.S. entretient les véhicules associatifs.

Siège social:

C.H.S. PONTORSON, 50170 PONTORSON.



Annick Gourdier









PORTRAIT... Angèle JOURDAN, infirmière, trésorière de l'Association "Entr'aide et Réadaptation"

e travaille à 80 %, soit quatre jours par semaine de 8 h 30 à 17 h 00. Les ressources de l'association étant constituées de la subvention du C.H.S., des recettes des différents ateliers d'ergothérapie, de la cafétéria, des ateliers des hôpitaux de jour d'AVRANCHES et de GRANVILLE, mon travail consiste à gérer ces ressources.

J'assume donc la comptabilité des ateliers d'ergo, de peinture, de vannerie, de cuir, de poterie, menuiserie, de la cafétéria, etc...

Je gère les loisirs, les séjours thérapeutiques, les animations diverses. Il a été convenu avec l'administration que tout bien amortissable ayant une durée de vie de moins de deux ans et un prix inférieur à 1 500 F est à la charge de l'association.

Je gère également les avances d'argent en accord avec les différents organismes de tutelle suivant les besoins des patients de l'intra ou de l'extrahospitalier. Avec le développement de l'extrahospitalier, l'activité de l'association a un peu changé d'orientation. La réinsertion des patients en appartements associatifs recouvre une grande partie de mon travail. J'assure donc la gestion de 44 appartements loués à 51 locataires. L'association est locataire du propriétaire et sous loue l'appartement au patient. Je paye donc tous les mois les loyers aux différents propriétaires. Je règle également toutes les factures de charges : assurances, eau, E.D.F., téléphone, entretien. Ensuite, je récupère auprès du patient ou de sa tutelle le montant du loyer échu ainsi qu'une provision sur charges mensuelles qui est réactualisée au début de chaque année en fonction du montant des charges de l'année précédente.

Chaque locataire a la possibilité de connaître le montant des charges de son appartement. Je contrôle également les consommations en eau et E.D.F. et l'équipe de secteur est aussitôt avertie s'il y a une consom-

mation
excessive
de manière à
pouvoir vérifier
sur place et voir s'il
y a possibilité d'y remédier. Suivant les demandes
des différents services pour
un projet de sortie de patient
en appartement associatif,
mon travail consiste à trouver
un logement en collaboration
avec l'équipe de secteur. J'établis ensuite le bail avec le pro-

priétaire, l'ouverture des compteurs, le contrat d'assurance multirisques habitation et responsabilité civile. Suivant les ressources du patient, je peux être amenée à avancer les fonds nécessaires pour l'aider à se meubler. Tous les mouvements d'argent journa-

liers sont consignés dans un cahier de caisse et banque et sont également ventilés compte par compte de manière à pouvoir en fin d'année établir un bilan financier détaillé dont une photocopie est remise à l'administration".



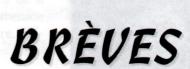
Siège social :

C.H.S. PONTORSON, 50170 PONTORSON.

EXONÉRATION DE LA VIGNETTE AUTO-MOBILE

L'exonération de la vignette aux associations de handicapés mentaux est désormais possible pour les véhicules dont elles sont propriétaires ou locataires même non aménagés à condition qu'ils ne soient utilisés que pour le transport de ses membres et que ces institutions n'aient pas de caractère commercial.

Pour plus de précisions, se renseigner près de l'HÔTEL DES IMPÔTS.



par Thierry Jegard

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION CROIX MARINE BASSE-NORMANDIE

L'assemblée générale ordinaire annuelle de Croix-Marine Basse-Normandie s'est déroulée le 22 janvier 1996 à la M.J.C. La Prairie de Caen. Cette réunion fut animée par JEAN-FRANÇOIS GOLSE, président de l'association et JEAN-LOUIS FOUCAULT, trésorier.



En préambule, Madame MONDOLONI a présenté son remplaçant au Conseil d'Administration en la personne de M. DESPRAIRIE, Vice-Président de l'U.N.A.F.A.M. Le président GOLSE a présenté son rapport moral en précisant que l'A.C.M.B.N. a réalisé en 1995 quasiment l'ensemble des objectifs qu'elle s'était fixée: L'organisation de trois journées de rencontre régionale, une dans chacun des trois départements Bas-Normands avec 400 participants pour la journée caennaise sur le thème "SUICIDES EN BASSE-NORMANDIE". La revue est parue à trois reprises (le nombre de numéros en 96 reste inchangé). Au plan financier, le budget est en équilibre grâce notamment au soutien de la C.R.A.M. et de la FONDATION DU BON-SAUVEUR de PICAUVILLE.

Il convient de préciser que le gros poste de dépenses est constitué par l'imprimerie à hauteur de 36.796 F. Pour un montant global de 64.903 F. C'est le prix à payer pour fabriquer une revue de qualité. Les rapports, moral et financier ont été adoptés à l'unanimité des 55 votants (21 présents, 34 procurations). Pour 96, les objectifs restent les mêmes avec en prime le souhait d'améliorer le fonctionnement interne de l'association notamment celui d'un rapprochement avec la FÉDÉRATION NATIO-NALE CROIX MARINE afin de reconnaître notre association dans sa fonction de coordination. Dans ce but, le président a proposé la candidature de M. SERGE LOQUET au poste de délégué de la fédération, proposition entérinée à l'unanimité. Enfin, il va être étudié la possibilité d'obtenir un numéro de formation continue en en mesurant bien les contraintes.



DIVERSES NOMINATIONS:

M. JEAN CŒTMEUR a quitté ses fonctions de directeur de la D.R.A.S.S. de BASSE-NORMANDIE, poste qu'il occupait depuis septembre 91 pour la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de la région P.A.C.A. (Provence/Alpes/Côte-D'Azur).

M. Rullac est le nouveau directeur du C.H.S. de CAEN.

AMARRAGE EN VEDETTE

Amarrage est entrée dans le grand bain de la communication. En effet, l'association du Nord Cotentin a fait l'objet d'un reportage dans le magazine "Littoral" diffusé sur France 3 le 16 mars dernier.

D'autre part, Amarrage collabore avec la municipalité de Picauville, la Fondation Bon-Sauveur, l'association l'ÉLAN et la Maison du Parc des Marais, à la construction d'une gabare (bateau à fond plat qui servait au transport de bois, vin et tangue (engrais de tourbe) qui naviguait encore avant guerre sur la Vire, l'Orne et la Taute). Ce projet de réinsertion qui s'accompagne de la réhabilitation de l'ancien port à gabares entrepris par la commune de Picauville, mobilise depuis novembre dernier des patients des différents secteurs de psychiatrie du nord du département de la Manche.

Enfin, l'association Amarrage a emménagé dans un hangar situé à Querqueville. Un lieu adapté pour la restauration des vieux gréements qui va permettre aux adhérents de s'adonner à leur passion à l'abri des intempéries.

ARC-EN-CIEL AU SOMMET

L'Association Arc-en-Ciel, comme chaque année, a présenté son exposition intitulée Tanka (peinture mobile sous forme de bannière de tissu que l'on trouve au Népal et au Tibet). Cette manifestation s'est déroulée du 5 au 16 février, salle Leseney à Équeurdreville. L'occasion pour beaucoup de classes maternelles et primaires de la région de découvrir les réalisations 1995 de ses adhérents qui se composent en partie d'usagers et d'anciens usagers de la Santé Mentale. Des rencontres intéressantes qui ont été le prétexte pour les enseignants de faire un travail avec les élèves sur l'art en général et l'art brut en particulier.

Par ailleurs, Amarrage et Arc-en-Ciel ont participé avec une cinquantaine d'autres associations au second carrefour des associations qui s'est déroulé les 2 et 3 mars 1996 au complexe sportif Jean Jaurès d'Équeurdreville. Un début d'année très chargé pour ces organisations.

"ÉCHANGE" AU C.H.S. DE PONTORSON

Le C.H.S. de PONTORSON a édité le numéro 17 (mars et avril 96) de sa revue "ÉCHANGE". Bulletin de liaison interne à l'entreprise, "ÉCHANGE" a vu le jour en 1993 avec la création d'un poste de chargé de communication. Ainsi, tous les deux mois, chaque membre du personnel reçoit la revue avec sa feuille de paye. Le but de cette initiative est de faire connaître la vie de l'établissement et les gens qui y travaillent. Cette revue est tirée à 700 exemplaires, financée par le C.H.S. de Pontorson, elle est gratuite. Le contenu fait appel aux compétences de chacun, personnel soignant et administratif qui informe le lecteur sur la vie de l'entreprise. Un outil convivial qui veut rapprocher les hommes pour aller dans le même sens.

QUELQUES CHIFFRES

Allocations familiales

2 enfants	665 F
3 enfants	5 718 F
Allocation jeune enfant	955 F

Tarifs Médico-sociaux

Service de soins	184,40 F
Carte Médicale	151,85 F
Forfait soins	18,80 F
Forfait hospitalier journalier (01/01/96)	70 F
Plafond Sécurité Sociale (01/07/96)	13 540 F

Indemnités kilométriques

5 CV et moins	2,30 F
6 CV et plus	2,74 F

VOTRE COURRIER

Adressez les nouvelles que vous souhaitez voir apparaître :

- soit directement à Madame Maryse CORBET, secrétaire de rédaction A.C.M.B.N., Secrétariat du Docteur GOLSE, 50360 Picauville,
- soit au Docteur PITON, correspondant de la revue pour le département du Calvados,
- ou au Docteur ANDERSON, correspondant pour le département de l'Orne.

LA JOURNÉE D'ALENÇON 25 MARS 1996

ne fois encore l'association Croix-Marine de Basse-Normandie a drainé un large public vers le Centre Psychothérapique de l'Orne à l'occasion de la journée consacrée à l'inceste. Plusieurs centaines de personnes ont pu assister à des débats de qualité menés de main de maître par des intervenants aussi divers que les représentants de la justice, professeur de criminologie, médecins, infirmières de secteur psychiatrique, philosophe, etc...

Une fois encore, la qualité des interventions a su satisfaire le plus grand nombre d'auditeurs, même si le temps consacré aux débats fût à maintes reprises écourté du fait de la richesse du contenu.

Pour l'association Croix-Marine, cette évolution de la participation de plus en plus nombreuse des acteurs sociaux pose quelques problèmes quant à l'organisation même de ces journées. Hier artisans, les responsables de l'A.C.M.B.N. se doivent d'évoluer vers une rigueur de plus en plus "pointue" afin d'organiser ces journées rencontres dans les meilleures conditions possibles pour le public. Nous sommes déjà loin des premières journées qui regroupaient quelques dizaines de personnes et cette évolution se doit d'être analysée afin que dans l'avenir les problèmes logistiques d'organisation soient résolus bien avant la date de la conférence.

Cependant, il ne faut peut-être pas s'enflammer trop vite car le choix des derniers sujets à savoir "Suicides en Basse-Normandie" et "Inceste" sont évidemment des sujets "porteurs" et une étude sur un laps de temps plus long, sur plusieurs conférences devrait dégager l'orientation de la politique de l'association. Les responsables de l'A.C.M.B.N. sont conscients de cette évolution et conscients qu'il faudra peut-être à l'avenir s'orienter vers des salles plus grandes afin d'accueillir tous ceux qui souhaitent et qui désirent s'informer au travers de ces journées rencontres. Un fait est certain, les acteurs sanitaires et sociaux sont demandeurs. Il convient de répondre à leurs demandes car telle est la vocation première de l'association Croix-Marine Basse-Normandie. Gageons que l'équipe dirigée par JEAN-FRAN-COIS GOLSE saura prendre le virage nécessaire devant cette évolution. Croix-Marine Basse-Normandie continuera de poser les questions essentielles à une pratique et une recherche en Santé Mentale de qualité.

Philippe LAMOTTE.



APRÈS LA JOURNÉE D'ALENÇON

L'Association Croix-Marine Basse-Normandie présente ses excuses aux personnes qui n'ont pu assister à la journée du 25 mars sur le thème de l'inceste. Débordés par le nombre des appels, nous avons dû demander à de nombreuses personnes de renoncer à se déplacer. Nous allons nous organiser de manière à ce que ceci ne se renouvelle pas.

L'A.C.M.B.N.

RENCONTRES CROIX - MARISE

de Basse - Normandie de 10 heures à 17 heures

LUNDI 25 MARS 1996

ALENCON CENTRE PSYCHOTHERATIQUE

L'INCESTE

MATIN

- « Point de vue analytique sur l'inceste Evocation d'une prise en charg par Dr. EDY (Chef de service du secteur EST-ORNE de pédo-psychiatrie)
- Notions d'inceste au niveau des textes. Quelles sont les réponses et a qui peuvent être données par le système judiciaire » par Madame Pascale MEMHELD, juge des enfants au Tribunal de Grande Instance D'ALENÇON

par Madame Véronique FRANCOISE DELPECH, substitut du Procureur de la République à ALENÇON

APRES-MIDI

- « Le secret et la honte dans les conduites incestueuses » par Monsieur le Professeur Loïck-M. VILLERBU, Professeur et Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches en Cliniques Criminologiques, Université de RENNES.
- « Pour le père détenu, accusé d'inceste : continuer d'exister » per Monsieur Guy CHESNEL, assistant social à la Maison d'Arrêt d'ALENÇON
- « Constitution et Devenir du G.R.A.M.E.P. (groupe de recherche et d'action « Constitution et Devenir du G.R.A.M.E.P. (groupe de recinero contre la maltraitance des enfants dans le Perche) par un collectif de travailleurs sociaux, enseignants et soignants
- « Intervention dans les écoles primaires, dans un but de prévention des agressions sexuelles sur les enfants » Récit d'une expérience de plusieurs par Madame Magali LEMONNIER, puéricultrice à la P.S.F.E.

Centre Psychothératique de l'Orne Salle de spectacle du Centre Social - 31, rue Anne Marie Javouhey - 61000 ALENCON

> Entrée gratuite ts et Membres d'Organismes a Non-Adhérents : 30 Frs

Repas du midi : 50 Frs (100 places maximum) ant le 16/03/96 ⇒ Inscription auprès du secrétariat du secteur d'Alençon au C.P.O.

■ 33.26.25.11 poste 465

ASSOCIATION CROIX-MARINE de Basse-Normandie 50360 PICALIVILLE

Avis aux lecteurs

En raison de l'abondance des interventions, nous ne sommes pas en mesure de produire la totalité des compte rendus. La suite sera publiée dans le prochain numéro.

LA RÉDACTION



Quelques propos introductifs concernant l'inceste

par le Docteur J.C. ANDERSON

I - Définition de l'inceste

Le Littré définit l'inceste comme "la conjonction illicite entre les personnes qui sont parentes ou alliées au degré prohibé par les lois". Pour le Robert, "ce sont les relations sexuelles entre un homme et une femme parents ou alliés à un degré qui entraîne la prohibition du mariage".

Le mot est un emprunt au latin classique *incestum* qui désigne "sacrilège"; l'adjectif

incestum renvoie à "impur" et "souillé".

Les différentes acceptions font référence à la loi. En fait, le Code Civil ne traite pas de l'inceste à proprement parler, mais limite les possibilités de mariage entre parents et le Code Pénal considère comme circonstances aggravantes le fait que l'auteur d'une agression sexuelle sur un mineur soit son parent ou son tuteur.

II - L'inceste : rôle social

Dans toutes les sociétés connues, l'inceste est prohibé et l'infraction à la règle sévèrement punie. Il semble s'agir d'une loi universelle. Cependant, le contenu de l'interdiction varie selon les sociétés et peut toucher des catégories de parents différents. La règle est donc fixée par la culture. Ainsi, dans la société égyptienne, le frère peut se marier avec la sœur aînée mais non avec les autres sœurs ou la mère. De même. dans la société romaine des premiers siècles, de telles relations étaient possibles afin de préserver le patrimoine. En dehors de ces exceptions, qui ont-elles aussi leurs interdits, la fonction de la prohibition de l'inceste se manifeste ainsi : en interdisant à l'homme de prendre pour femme ses parentes les plus proches, elle contraint l'homme à entrer en communication avec d'autres unités sociales que celles dont il est issu. La prohibition n'est donc que le côté négatif d'une règle positive qui oblige la circulation et échanges entre les unités sociales. Cette démarche fondamentale accomplit le passage de la nature à la culture.

La prohibition de l'inceste a eu beaucoup d'explications. Des rites, des mythes, des constructions théologiques ont tenté de l'appréhender. Dans notre culture, on distingue trois types principaux de justification, en dehors de l'approche psychanalytique qui sera abordée par le Docteur EDY.

I - L'interdit de l'inceste permet de protéger l'espèce humaine contre les méfaits de la consanguinité qui seraient marqués par une exagération des tares. Cette explication ne semble pas très solide car dans nos sociétés modernes, nous essayons de produire avec succès des races pures animales à caractères spécifiques à partir de croisement d'animaux proches dans la filiation et, dans le registre de la société humaine, longtemps la population ne s'est accrue qu'à partir d'isolat à consanguinité forte. Enfin, il faut rappeler cette histoire des cinq lapins d'Australie échappés en 1788 et qui ont tellement proliféré qu'ils ont entraîné une véritable catastrophe écologique dans ce pays.

2 - WESTERMARCK a émis l'hypothèse qu'il existait une répulsion érotique entre les personnes vivant très près les unes des autres dès la première enfance, d'où le comportement naturel habituel éloignant l'homme de l'inceste. 3 - L'explication par des causes sociales est apparemment plus satisfaisante. Pour DURKHEIM, la prohibition de l'inceste ne serait que la survivance d'un ensemble complexe de règles imposant aux sociétés les plus primitives les lois de l'exogamie. La première expression en serait le totémisme lié à la croyance en la consubstantialité des membres du clan avec le totem. Cette hypothèse ouvre à la fonction d'échange entre unités sociales.

III - Fréquence de l'inceste

La fréquence de l'inceste est difficile à déterminer car l'inceste n'est pas reconnu à proprement parler au niveau judiciaire et au niveau médical. Dans la classification du C.I.M. 10, elle est prise en compte dans la pédophilie (F.65.4) et

dans le D.S.M.IV, dans le chapitre "paraphilies". Les incarcérations pour infraction sexuelle sont importantes et croissent régulièrement : 5% en 1973, 10% en 1991, 12% en 1994, soit au ler décembre 1993, environ

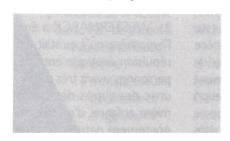
4 000 détenus pour crimes et délits à caractère sexuel. Cette augmentation peut être due à un dévoilement plus fréquent. D'après les statistiques recueillies, en particulier, au S.M.P.R. de GRENOBLE-VARCES entre 1970 et 1992,

il y aurait dans cette population 18% d'inceste, dont 25% de viols et 75% d'attentats à la pudeur, comprenant 96% de primaire et 4% de récidive. L'âge moyen est de 40 ans environ dans les différentes études.

IV - Quelques caractéristiques de la famille

A - Les enfants

Les différentes études montrent une proportion d'environ 80% de filles et de 20% de garçons qui sont victimes d'inceste. La courbe des âges détermine deux sousgroupes, l'un de 4 à 8 ans, et un autre de 12 à 16 ans. Le premier renvoie à la problématique de la pédophilie. Le second sous-groupe fait interférer des facteurs plus nombreux concernant l'adulte, tels le besoin d'une satisfaction sexuelle refusée par le conjoint, la séduction facile d'un enfant soumis à son autorité, l'érotisation progressive



d'une relation affective... Dans 66% des cas, l'enfant est soit l'aîné, soit enfant unique. Près de 90% des enfants ont une filiation reconnue comme normale. Cependant, seulement la moitié vit avec le couple parental, 30% avec l'un des parents, 20% en dehors de la famille.

B - Le père

L'âge moyen du père est de 40 ans. Les pères sont majoritairement français et actifs. Leur niveau est faible et dépasse rarement le niveau de la 3e.

La personnalité du père abuseur serait caractérisée par une importante immaturité affective et psychosexuelle. Timide et inhibé vis à vis des femmes, il a rarement connu une autre femme avant le mariage, et n'en a communément pas connu d'autre. Il respecte la femme-mère. Il lui remet régulièrement son salaire et lui fait toute

> confiance. Très habituellement, il cache sa relation avec sa fille. Lorsqu'il la dévoile c'est parce que l'alcool lui a donné un besoin inhabituel de s'affirmer. Cet attachement à sa femme

est tel qu'en prison l'absence de nouvelles, de visite, peut entraîner dépression et suicide. Il peut paraître très moral, travailleur. Il est très exigeant par rapport aux valeurs traditionnelles, il a une réelle emprise sur le milieu familial, étant un véritable despote : autoritaire, jaloux en particulier de leurs filles, voulant tout savoir de leurs occupations.

C - La mère

L'âge moyen de la mère serait d'environ 35 ans. Les troisquarts sont de nationalité fran-

çaise et plus de la moitié exercent une activité professionnelle. La mère est décrite comme passive, soumise au mari, mais abdiquante comme épouse. Elle est submergée par

les tâches ménagères. Souvent, on constate une dégradation physique accompagnée parfois de troubles psychiques (éthylisme, dépression). Elle serait peu chaleureuse vis à vis des enfants et ne sachant pas les protéger. Ambivalente vis à vis du mari, elle cherche essentiellement à maintenir la stabilité familiale. Parfois, elle participe activement aux agressions sexuelles.

logements ne sont pas surpeuplés mais ils sont tristes ou sales, délabrés. Près de 70% des enfants observés n'ont pas de chambre propre et 20% pas de lit personnel. L'organisation du couchage montre une promiscuité réelle. Même lorsque l'enfant a sa chambre,



elle est souvent envahie par les affaires des adultes ou bien ces derniers y rentrent selon leur bon vouloir, sans tenir compte de l'enfant.

D - Les conditions d'habitation

Dans plus de 90% des cas, la famille vit dans des conditions stables. Dans 60% des cas, les

V - Conclusion

Ces descriptions du milieu où naît l'inceste permettent d'appréhender une certaine réalité de ce crime particulier.

Cependant, elle est insuffisante pour en analyser le fonctionnement. Il faut passer par la compréhension de la dynamique familiale et de la psychodynamique de chacun des acteurs (répétition d'une expérience antérieure, éclosion d'une organisation perverse, effondrement d'un système dépressif fragile, par exemple, pour le parent).

Dans un stade ultérieur, une prise en charge pourra être élaborée. Elle nous semble indispensable car l'inceste fait peser une lourde hypothèque sur l'avenir.

Bibliographie

- J.D. De LANNOY et P. FEYEREISON "L'inceste" - Que Sais-Je? - PUF, 1992.
- S. FREUD
 - "Totem et tabou" Petite Bibliothèque Payot, 1968.
- Rapport 1995 Ministère du Travail et des Affaires Sociales. "Traitement et suivi médical des auteurs de délits et crimes sexuels".
- A. CRIVILLE, M. DESCHAMP, C. FERNET, M.-F. SITTLER "L'inceste", Dunod Privat, 1994.





L'inceste et le Droit

Par Pascale MEMHELD

et Véronique-Françoise DELPECH

Journée Rencontre CROIX MARINE 25 mars 1996 (tenue au C.P.O. d'Alençon)

I - LA NOTION D'INCESTE

A - Pas de référence explicite à la notion d'inceste

La seule référence au terme "inceste" se trouve dans la table des matières du Code Civil qui renvoie aux articles qui interdisent le mariage entre tout ascendant et descendant en ligne directe ainsi qu'entre tout allié en ligne directe (et qui pose des restrictions à l'établissement officiel de la filiation d'un enfant issu de parents entre lesquels le mariage est interdit à cause de leurs liens de famille). Le terme "inceste" n'est jamais utilisé dans le Code Pénal.



B - Prise en compte de l'inceste

La prise en compte n'est donc possible que par l'intermédiaire d'autres notions juridiques,

- les qualifications de certaines infractions pénales permettant l'intervention du Procureur de la République,
- la notion de danger permettant l'intervention du Juge des enfants ou du Tribunal de Grande Instance qui peut prononcer la déchéance de l'autorité parentale.

NB: Comme pour toutes les autres infractions ou dans tous les autres cas où la notion d'enfant en danger est présente, il existe un pouvoir d'appréciation du magistrat sur le principe même de son intervention ainsi que sur sa d'intervenir. les facon réponses apportées par la Justice sur le plan pénal (sanction de l'auteur) et civil (protection de la victime) peuvent être concomitantes ou décalées dans le temps. L'une peut intervenir sans l'autre.

II - RÉPONSES A L'INCESTE

A - Réponses pénales

(L'intervention pénale n'est pas possible si seul un "climat incestueux" est suspecté; il est nécessaire qu'il existe des indices d'un acte matériel; Dans ce cas une enquête est menée pour vérifier la réalité des faits suspectés).

I - La condamnation n'est possible qu'à trois conditions :

a) un comportement susceptible d'être pénalement qualifié :

*Pour l'auteur principal

- Viol:

Nécessite une pénétration avec violence, contrainte ou surprise deux circonstances peuvent aggraver la peine encourue :

- le fait que l'auteur soit un ascendant ou une personne ayant autorité (va permettre de prendre en compte le fait que l'auteur soit l'oncle, le grand frère, le demi-frère...).
- le fait que la victime soit un mineur de moins de 15 ans.
- Agression sexuelle :

Nécessite un acte matériel sur la personne de la victime (mais pas de pénétration) avec violence, contrainte ou surprise II existe les 2 mêmes circonstances aggravantes que pour le viol.

- Atteinte sexuelles sur mineur de plus de 15 ans par majeur La violence, la contrainte ou la surprise n'est pas exigée. La répression est aggravée si l'auteur est un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime.
- Atteinte sexuelle sur un mineur de plus de 15 ans commises par ascendant ou personne ayant autorité ou abusant de l'autorité que lui confère ses fonctions :

La violence, contrainte ou surprise n'est pas exigée.



- Corruption de mineurs :
- Ne nécessite pas d'acte positif sur la personne même de la victime (ex : faire visionner au mineur des cassettes pornographiques). La violence, la contrainte ou la surprise n'est pas exigée. La peine encourue est aggravée si la victime a moins de 15 ans.
- Réalisation ou diffusion de l'image pornographique d'un mineur : ne nécessite pas d'acte positif sur la personne même de la victime. La vio-

lence, la contrainte ou la surprise n'est pas exigée La peine encourue est aggravée si la victime a moins de 15 ans.

- * Pour celui "qui ne dit rien" Complicité du crime ou du délit commis : en plus du silence, il faut un acte positif ayant aidé la préparation ou la réalisation de l'infraction.
- Omission d'empêcher un crime ou un délit contre les personnes :

Il n'existe aucune circonstance aggravante tenant à minorité de la victime ou au lien de parenté.

- Non assistance à personne en péril :

Il n'existe aucune circonstance aggravante tenant à minorité de la victime ou au lien de parenté - Non dénonciation de crime : Il n'existe aucune circonstance aggravante tenant à minorité de la victime ou au lien de parenté. Il faut établir que la personne qui ne dénonce pas savait qu'il s'agissait d'un crime (donc qu'il existait une pénétration).

Ne peuvent être poursuivis : parents, frères et sœurs de l'auteur, conjoints, concubins de l'auteur SAUF lorsqu'il s'agit d'un crime commis sur mineur de 15 ans.

NB: Seul le viol est un crime (passible de la cour d'Assises), toutes les autres infractions citées sont des délits (passibles du Tribunal Correctionnel).

b) Un comportement qui n'est pas prescrit

Le système de la prescription a été modifié en 1989 et en 1995 : désormais lorsqu'un crime a été commis sur un mineur par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime, la prescription est acquise 10 ans après la majorité de la victime (et non plus 10 ans après la date de commission des faits, comme c'était le cas dans le système antérieur). Le délai est de 3 ans, qui court, lui aussi, à compter de la majorité de la victime, s'il s'agit d'un délit.

c) La preuve de ce comportement

Comme pour toute autre infraction, il est indispensable de rapporter la preuve des faits, ce qui est possible par tout moyen et notamment grâce à :

- des expertises gynécologiques (extrêmement utiles lorsqu'il s'agit de pénétration) - des déclarations de personnes ayant été témoins des faits eux-mêmes (rarissimes) - des déclarations de personnes ayant été témoins du comportement général de l'auteur et de la victime (tiers attestant des perturbations de l'enfant d'un discours pégatif

comportement general de l'auteur et de la victime (tiers attestant des perturbations de l'enfant, d'un discours négatif sur l'enfant ou de la façon dont l'auteur donne à sa fille une place d'épouse, de maîtresse de maison, voire de mère...).

L'essentiel va souvent reposer sur la parole de l'enfant exprimée :

- avec des mots (les auditions vont se multiplier, en l'absence de tiers pour s'assurer que les accusations sont maintenues lorsque l'enfant ne subit pas ou plus d'influence). - avec des dessins (réalisés au moment de la dénonciation initiale, par exemple aux éducateurs, à la famille d'accueil... puis réalisé devant gendarmes, juge d'instruction...).



chiatriques et médicopsychologiques (des auteurs et des victimes) vont généralement comporter une question sur leur crédibilité (ce qui est peu utilisé en matière d'infractions autres que sexuelles).

2 - Décision pénale

a) absence de condamnation

Si les faits n'entrent pas dans une qualification pénale, s'ils sont prescrits ou s'il n'a pas été possible de les prouver, aucune condamnation de l'auteur ne pourra intervenir. Le dossier fera l'objet d'un classement sans suite au niveau du Parquet (que la victime peut contourner en se constituant partie civile devant le Juge d'instruction), d'un non-lieu rendu par le Juge d'Instruction (que la partie civile peut contester par la voie d'appel) d'une relaxe prononcée par le Tribunal Correctionnel (que la partie civile peut contester par la voie d'appel), ou d'un acquitrêts mais ne pourra pas permettre d'obtenir la condamnation de l'auteur).

tement prononcée par la

Cour d'Assises. Dans ce der-

nier cas, l'appel est impossible,

seul un pourvoi, devant la

Cour de Cassation est pos-

sible (il pourra permettre

b) Condamnation

- Peine principale : incarcération. S'il s'agit d'un délit, le prononcé de cette peine principale n'est pas obligatoire.

Elle peut-être théoriquement remplacée, comme pour tous les autres délits, par d'autres mesures telles la suspension de permis de conduire ou de chasser, l'immobilisation ou la confiscation d'un véhicule, l'interdiction de détenir des armes ou d'émettre des chèques, un Travail d'Intérêt Général... (cette possibilité prévue pour tout délit est utilisée de façon rarissime en matière d'infraction sexuelle).

*L'ancien système d'une durée minimale d'incarcération imposée par la loi (en deçà de laquelle on ne pouvait condamner que par le biais de circonstances atténuantes) n'existe plus. L'incarcération pourra être ferme, assortie d'un sursis simple ou d'un sursis avec une mise à l'épreuve (qui peut durer 3 ans au maximum). Cette mise à l'épreuve peut comprendre une obligation de soin (notamment psychologique ou psychiatrique).

Le sursis pourra être révoqué (et l'individu incarcéré) si cette obligation n'est pas suivie par le condamné. Il n'existe pas de possibilité d'imposer la prise de médicaments spécifiques, d'injections...

*La loi prévoit une période de sûreté (pendant laquelle l'individu incarcéré ne pourra bénéficier de suspension ou de fractionnement de peine, de placement à l'extérieur, de permission de sortir, de semiliberté, de libération conditionnelle) qui est automatique pour certaines infractions de nature sexuelle et facultative pour d'autres.

Elle peut aller jusqu'aux 2/3 de la peine prononcée (ou 22 ans si la peine prononcée est la perpétuité).

- Peines complémentaires : L'incarcération peut-être assortie de différentes mesures telles l'interdiction d'exercer l'activité à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, l'interdiction de détenir certaines armes, la confiscation de choses ayant servi à commettre l'infraction. l'interdiction d'exercer une fonction publique, l'interdiction de certains ou de tous les droits civils, civiques et de famille (droit de vote, éligibilité, exercice d'une fonction juridictionnelle, possibilité de témoigner en Justice). Elle peut également être assortie d'une interdiction de séjour (maximum: 10 ans pour un crime, 5 ans pour un délit). La déchéance de l'autorité parentale peut être prononcée à l'encontre de tout parent condamné pour crime ou délit

commis sur son enfant (si la juridiction ne précise rien, la déchéance va porter sur tous les enfants nés au moment où la décision est prise).

B - Réponses civiles

I - Intervention du Juge aux Affaires Familiales

Une séparation de corps ou un divorce va permettre de demander l'exercice exclusif de l'autorité parentale et l'absence de droits de visite et d'hébergement pour l'autre parent.

2 - Intervention du Tribunal de Grande Instance

Aux fins de déchéance de l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale. Ce Tribunal peut être saisi par le Procureur de la République.

3 - Saisine Juge des Enfants

Il peut être saisi par un parent, le service gardien, le tuteur, le mineur luimême ou le Procureur de la République. Il peut également se saisir d'office.

Le luge des **Enfants** constitue la principale intervention sur le plan de la protection de l'enfant. La preuve d'un passage à l'acte n'est pas nécessaire. L'intervention du Juge est

pos-

sible

même si le comportement dénoncé n'entre pas dans une qualification pénale. Peut importe que le comportement dénoncé soit ancien ou récent (il n'existe pas de délai au-delà duquel l'intervention du Juge des Enfants ne serait plus possible).

Il doit exister un faisceau d'indices laissant suspecter existence d'un "climat incestueux".

Le magistrat a, comme dans tous les autres cas, tout pouvoir d'appréciation quant à la nécessité et à la forme de son intervention. Il peut ordonner des mesures d'investigations (enquête sociale, intervention d'orientation éducative, expertises...), décider une A.E.M.O. ou un placement. Celui-ci n'est pas systématique.

Ses décisions peuvent être contestées par la voie de l'appel.

Intervention de
Pascale MEMHELD, Juge des Enfants,
et
Véronique-Françoise DELPECH,
Substitut du Procureur.



Programme de prévention des abus sexuels à l'égard des enfants

Par Magali Le Monnier, puéricultrice à la P.S.F.E.

rogramme présenté dans les écoles maternelles et élémentaires.

Objectif du programme

"... Donner à l'enfant des moyens pour se protéger, connaître ses droits et faire respecter sa personne en lui apprenant par la parole et par l'image le respect dû à tout individu: adulte, adolescent ou enfant et particulièrement les enfants très jeunes...", "Rendre l'enfant acteur et responsable à sa mesure de sa propre sécurité".

Législation

Circulaire interministérielle n°95/20 du 03/05/1995. Bulletin Officiel n°33 du 14/09/1995, où il est demandé que se mettent en place au niveau régional et départemental des réseaux de coordination locale associant les collectivités territoriales et les services de l'État...

Secteur géographique

Communes du canton de la FERTÉ-MACÉ, communes du canton de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE. Soit environ 7 écoles maternelles et 7 écoles primaires.

Différents partenaires à ce jour (janvier 1996)

Éducation Nationale avec Mme LEGRIX (I.E.N) et les enseignants des écoles; promotion de la Santé en faveur des Élèves : Mme PIEL, infirmière: consultation Médicopsychologique M. GEISSLER psychiatre; les Mairies des

communes si besoin; consultation Médicopsychologique adulte: M. MONDEHARD, psychologue; service Social A.D.P.A.S: une assistance sociale sur le secteur de **IUVIGNY** uniquement, Mme LESGOURGUES. Partenaires ponctuels: Gendarmerie. Procureur.

Historique

01/01/1990 : création d'un groupe de travail sur le thème de la prévention des abus sexuels à l'égard des enfants (A.S.E.E.), suite à une circulaire ministérielle de Mars 1989 et sur l'initiative de Mme LEGRIX. Après un temps d'information et de formation des membres, différentes interventions ont lieu de Février 1991 à Mai 1994 : intervention auprès des enseignants de la circonscription sur le thème : dépistage et conduite à tenir, prise en charge de la suspicion d'abus sexuel; même thème d'intervention auprès des personnels de service des écoles (A.S.E.M.: Agent Spécialisé des Écoles Maternelles); présentation du programme de prévention aux enseignants; présentation du programme de prévention aux parents.

De Mai 1994 à ce jour :

- intervention dans les classes selon les modalités suivantes : I - contact d'une équipe édu-
- cative d'une école (maternelle et élémentaire),
- 2 mise au point avec l'équipe sur la suspicion et la prise en charge de l'abus sexuel en multipartenariat (si besoin);
- 3 présentation du pro-

gramme de prévention aux enseignants (si besoin),

- 4 présentation du programme de prévention aux parents.
- 5 intervention dans les classes avec l'enseignant, Mme PIEL et Mme LE MONNIER sur les maternelles et quelques primaires, et M. GEISSLER sur les primaires.

Le programme de prévention comporte environ 5 à 7 séances de 30 à 45 mn chacune, à raison d'une séance par semaine. Mme PIEL et Mme LE MONNIER interviennent ensemble, ce qui présente l'avantage de varier plus facilement les outils proposés aux enfants et notamment d'introduire des jeux de rôle où l'enfant est acteur. Ceci permet de mieux percevoir chez l'enfant très jeune l'intégration des messages de sécurité au niveau de son comportement. Un rapide bilan avec les enseignants, en fin d'année scolaire 1995, a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- 20 classes ont reçu le programme, soit 500 enfants environ;
- les enfants participent activement et très simplement;
- inquiétude des enseignants face aux paroles des enfants après ces séances,
- quelques paroles d'enfants évoquant les abus dont ils ont été victimes ou les inconnus qui les ont abordés (3 ou 4 enfants pour l'équipe Mme PIEL/Mme LE MONNIER),
- des parents lors des visites médicales avec l'infirmière, Mme PIEL, ont évoqué ce

sujet en sachant le travail qu'elle fait auprès des enfants, - lors des visites à domicile, des mères évoquent également le sujet avec Mme LE MONNIER, puéricultrice, suite aux réactions de leurs enfants après leur participation au programme et en fonction de leur expérience personnelle. - souhait très vif des enseignants de continuer ce travail

- avec toujours des intervenants, - approbation des parents,
- notamment lors des réunions où nous leur présentons cette prévention (ils expriment des difficultés à parler sexualité avec leur enfants...),
- approbation et encouragement de la gendarmerie, du Procureur de la République, à continuer le travail.

En parallèle à ces interventions dans la classe, sont proposées des réunions pédagogiques sur le thème de la maltraitance, et des abus sexuels pour les enseignants qui n'ont pas d'intervention dans leur classe, ce qui permet de maintenir le niveau d'information des enseignants et prépare le travail auprès des enfants pour les années à venir. Nous venons de solliciter le C.O.R.E.S. et plus particulièrement le docteur afin d'établir avec leur aide et un soutien méthodologique, une évaluation qualitative de nos interventions dans les classes et du travail en général entrepris depuis cinq ans dans ce domaine dans le but d'établir un dossier/bilan pour cette année 1996.

Pour le père détenu accusé d'inceste : continuer d'exister

par Guy Chesnel



I - Introduction

Je travaille depuis 1976 comme assistant social à la Maison d'Arrêt d'Alençon. Cet établissement accueille environ 300 détenus par an. Ce sont des hommes soit condamné à de petites peines (moins d'un an) soit ayant commis un délit ou un crime sur département de l'Orne et ce, en attendant leur jugement.

J'ai essayé de chiffrer sur 15 ans entre 1980 et 1995, le nombre de détenus incarcérés en détention préventive pour viol ou attentat à la pudeur sur mineur de 15 ans par ascendant. J'ai relevé entre 1980 et 1989 (compris), pendant ces 10 années, 22 infractions aux mœurs par ascen-

dant, dont 12 procédures criminelles. Mais, entre 1990 et 1995, donc pendant 5 ans, 43 détenus ont été incarcérés pour ces mêmes faits dont 22 en procédures criminelles.

Ce jour, 24 détenus sur 80 sont en prison pour infractions sexuelles dont 19 pour inceste.

Ces détenus tiennent beaucoup de place dans la Maison d'Arrêt, car ils restent longtemps: de l à 2 ans en détention préventive (il y en a un qui est incarcéré depuis 38 mois) ensuite, ils attendent une place en Centre de détention et passent ainsi 3 à 4 ans à la Maison d'Arrêt.

II - Caractéristiques des détenus

- Leur âge : il est en moyenne de 40 ans, allant de 30 à 60 ans.
- Ils sont d'avantage d'origine rurale mais pour moitié, une ruralité récemment urbanisée. - En voyant ces détenus arriver et vivre à la maison d'arrêt, il ne m'a pas paru possible de les fondre en un seul groupe. Sans que les frontières soient toujours très nettes, je distin-

guerais volontiers trois

groupes:

I - II y a les détenus qui semblaient bien intégrés dans la société : stables professionnellement, ils ne présentaient pas extérieurement de dysfonctionnements graves dans le comportement social. La structure familiale — même recomposée — paraissait dans les normes. Ils s'expriment facilement, se défendent d'une façon logique, font des projets, semblent prêts à se réinsérer. Le type en est le beaupère accusé d'inceste sur une

fille qu'il n'a pas élevée, souvent la fille d'une première union de son épouse. Le groupe se rapproche du groupe des détenus qui sont accusés de viols par personne ayant autorité: instituteurs, médecins, éducateurs,...

2 - Le comportement du deuxième groupe se rapprocherait du comportement des pédophiles. Ils n'étaient pas non plus nécessairement désocialisés mais paraissent enfermés dans une problématique qui les isole. Ils parlent peu et surtout pas de leur affaire. En prison, ils prennent la couleur muraille. Ils sont apparemment adaptés, dociles, mais à part...

Le type de ce comportement est le détenu accusé de viols homosexuels ou hétérosexuels – quelques fois en récidive – et cette fois-ci sur ses propres enfants ou sur des enfants proches de lui. 3 - Enfin, il y a un troisième groupe de détenus, le plus important, dont je caractériserais la situation par un mot : LE MARASME.

Ils arrivent à la Maison d'Arrêt avec des problèmes multiformes : éthylisme, problèmes

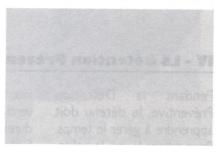
de santé, de propreté, vieillissement prématuré, comportement immature, asocial, caractériel... Le tableau est noir : on a l'impression que tout est parti à vau l'eau : Illettrisme, chômage marginalité,

instabilité, manque de limite dans tous les secteurs de leur vie.

Quand ils parlent de leur délit, ils en parlent d'une façon infantile, naïve, inconsciente. Très rapidement, ils lassent tout le monde : magistrats, avocats, surveillants, travailleurs sociaux... Ils semble qu'il faille leur apprendre à vivre en

groupe : propreté hygiène alimentaire...

Le type est le violeur de sa fille ou de ses filles dans une famille souvent nombreuse. La situation familiale n'est guère brillante : histoire chaotique d'une famille ballottée, sans



repère; comportement incestueux qui se répètent dans les générations précédentes... Les violeurs - pointeurs - sont très mal vécus par les autres détenus.

Mais, paradoxalement, les détenus des deux premiers groupes ont une place privilégiée à la Maison d'Arrêt : c'est dans ces groupes que se recrute tout le personnel de service : cuisinier, buandier, bibliothécaire, balayeur, service d'entretien. Ce sont des

gens propres, dociles, souvent compétents. Ils ont leur lieu de vie, leur promenade... Par contre les détenus du troisième groupe sont encore plus exclus à l'intérieur de la détention : pas de promenade sans risque de bagarre, difficultés de participer aux activités collectives...

III - Le Service Socio-Éducatif

C'est dans ce contexte que doit se situer le service socioéducatif. Sa mission est définie par le code de procédure pénale (art. D 461) "Le service socio-éducatif a pour mission de participer à la prévention des effets désociali-

sants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réadaptation sociale".

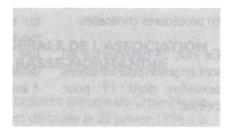
A leur arrivée, les

détenus sont généralement sonnés, vidés : arrestation, garde à vue, audition de la police, du procureur, du juge d'instruction, mise en examen, incarcération...

Certains ressemblent à des épaves, se résignent d'autres se révoltent...

Une constante : beaucoup prennent conscience de la gra-

vité de ce qu'ils ont avoué à la police ou au juge d'instruction et veulent à tout prix revenir sur ce qu'ils ont dit. Il leur faut trouver leurs marques à la Maison d'Arrêt, subir l'enfermement, s'adapter aux autres détenus, en pre-



nant garde, entre autre souci, à ne pas dire ce pourquoi ils sont incarcérés.

Les demandes auprès du service social sont alors nombreuses et urgentes :

- besoin de parler
- nécessité de régler des problèmes pratiques urgents : prévenir la famille, un proche, logement, animaux...

Ils sont généralement noyés dans les procédures: pris par l'émotion, ils n'ont guère enregistré ce qui s'est passé et ce qui va se passer: la place du juge d'instruction, de l'avocat, les expertises, les confrontations.

Il faut aussi expliquer ou réexpliquer le règlement de la Maison d'Arrêt: les lettres, les visites, l'argent, les colis... Il est nécessaire d'aider le détenu à regarder la réalité en face en inscrivant déjà sa présence dans la durée.

De l'autre coté des grilles, il y a la famille : une famille quelquefois soulagée mais souvent dans la tourmente. Dans certaines familles, on a l'impression d'éclatement. Dans d'autres au contraire, des solidarité se réforment mais quelques fois les unes contre les autres. Ainsi, les parents du détenu reprennent souvent une place perdue auprès de

leur fils et contre l'épouse... On perçoit très vite la panique de la conjointe, obligée de faire le choix et de prendre des responsabilités; dans tous les domaines. Tout ceci est bien sur compliqué par le fait qu'elle, la conjointe est impliquée dans l'affaire, dénonciatrice ou complice, se démarquant du conjoint par peur, dégoût ou calcul ou le défendant envers et contre tous... Le service social se met à la disposition des familles : il peut donner des points de repère pratique concernant les démarches administratives : C.A.F., S.S., A.S.S.E.D.I.C... ou les démarches judiciaires : droits de visite, avocat...

Il le fait, bien sur, en lien avec les autres services sociaux : le secteur, l'A.E.M.O., les services de tutelle...

IV - La Détention Préventive

Pendant la Détention Préventive, le détenu doit apprendre à gérer le temps. Pour calmer le jeu, la police, le juge d'instruction, l'avocat, ont souvent dit au mis en examen – ou c'est du moins ce qu'il a entendu – qu'il n'allait être incarcéré que le temps nécessaire.

Il faut souvent ramener le détenu à la réalité : les procédures criminelles sont longues : commissions rogatoires, expertises, enquêtes, interrogatoires, confrontations... C'est le temps des

incertitudes : la détention préventives peut s'arrêter demain, durer un an, deux ans.

Surtout s'il est commis d'office, l'avocat ne vient que très rarement voir son client et seulement pour les besoins de la procédure.

Le détenu prend conscience du gâchis que tout cela a provoqué. Il lui faut accepter la situation nouvelle : divorce, recomposition de la famille. Celle-ci continue à vivre sans lui et quelquefois mieux qu'avec lui. Il veut garder sa place mais perçoit qu'il va faire son deuil. Il se sent dépossédé, dans l'incapacité de faire quoique ce soit.

C'est le temps où on doit l'encourager à s'organiser dans la Maison d'Arrêt en utilisant ce qui est mis à sa disposition : école, cours par correspondance, peinture, informatique, gymnastique, suivi d'un visiteur...

La famille doit aussi gérer ce temps dans l'incertitude : espérance ou peur, du retour du père; gestion quotidienne à assurer.

Elle doit aussi affronter le

regard de l'entourage surtout peut-être le regard des enfants, victimes ou non. Mais les familles, au fur et à mesure que passent les semaines demandent peu au service social de la Maison d'Arrêt: ou bien elle a reconstitué un réseau de relations et d'aide en dehors du père – ce que le détenu vit très mal – ou bien, venant voir le père, elle a établi un autre mode de relation avec lui.

V - Après le jugement

Paradoxalement, et à quelques exceptions près, je suis toujours surpris par l'acceptation par le détenu de la peine qui

lui est infligée : fatalisme, résignation, inconscience du temps qu'il lui reste à faire... mais aussi soulagement : peutêtre avait-il peur que la peine soit plus

lourde. Mas c'est sur-

tout la fin de l'incertitude : à nouveau, des projets sont possibles.

S'il lui reste plus d'un an de prison à effectuer, le détenu est transféré à Argentan, ailleurs quand la peine restante est supérieure à 3 ans.

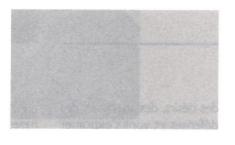
Le service social doit assurer une continuité dans le suivi : préparer le détenu à son départ, replacer ses projets dans le cadre de la loi : ce n'est pas un rôle très agréable car il faut toujours le rappeler à la réalité: Par exemple, une libération conditionnelle peut intervenir à mi-peine mais c'est improbable : il y aura enquête et souvent d'années en années, rejet; il faut qu'il prenne conscience que le jugement n'a pas gommé ce qui s'est passé et que reconstruire sera long, difficile...

Le service social de la Maison d'Arrêt passe la main au service socio-éducatif du centre de détention.

Au comité de probation nous ne suivons pas de détenus libérés pour inceste, ceci veut dire qu'au niveau judiciaire, il n'y a pour eux aucun suivi; le détenu peut dire sa révolte, sa détresse, ses projets sans qu'on lui renvoie une suspicion, un jugement, une condamnation. C'est aussi un carrefour, un aiguillage vers d'autres compétences internes

à la maison d'arrêt ou en dehors des grilles.

Le détenu garde des droits et entre autre, celui d'exister, de



faire des projets, d'avoir le désir de liberté.

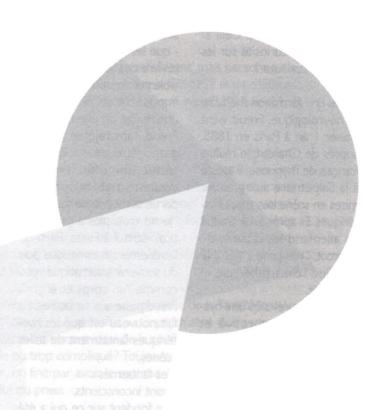
Mais je crois que le service social doit être un lieu où l'on pose beaucoup de questions: - comment après le jugement, reprendre avec le détenu ce qui s'est passé? Des soins sont-ils possible? Dire que quelqu'un est psychopathe, par exemple ne le condamnet-il qu'à être un coupable potentiel?

- Comment aider la famille pendant et après la détention? Comment en particulier, aider les victimes?
- Comment aider le détenu à sa sortie non seulement dans

le but d'éviter la récidive, mais encore pour l'aider, lui?

- Comment mieux prévenir l'inceste : la reconduction de la conduite incestueuse dans les générations suivantes doit être une hantise...

Je pense qu'une prise de conscience de ces problèmes est en marche mais que la tâche reste d'importance.



L'inceste du point de vue psychanalytique

par le Docteur EDY



oici quelques mots concernant la famille Freud. A 41 ans, Jacob Freud a un fils de 24 ans, un de 21 ans et un petit-fils de 1 an. Il se remarie une seconde ou troisième fois, avec Amalia, 21 ans. Ensemble, ils auront 8 enfants dont Sigmund l'aîné. Pour cet enfant, l'arbre généalogique familial est un puzzle si compliqué qu'il ne le comprendra qu'à 19 ans. Cela at-il éveillé sa curiosité sur les mystères familiaux?

Après une formation médicale et neurologique, Freud vient passer I an à Paris en 1885, auprès de Charcot, le maître français de l'hypnose. Il assiste à la Salpêtrière aux grandes mises en scène des crises hystériques. Et après avoir traduit en allemand les œuvres de Charcot, il retourne à VIENNE et utilise l'électrothérapie et l'hypnose.

Freud avait prévu qu'une hystérique ayant retrouvé et revécu dans le traitement ses souvenirs inconscients de séductions sexuelles serait guérie.

D'abord toutes les patientes, avec beaucoup d'efforts de la part de Freud, finirent par produire des souvenirs qui confirmaient sa théorie de la séduction traumatique, théorie avec un ler événement sexuel venu du dehors, chez un enfant encore incapable de l'intégrer, puis plus tard dans un 2e temps, un 2e événement, même anodin, qui

évoque par association le 1 er événement sexuel, et qui cette fois survient avec un afflux considérable d'excitation plus ou moins mal refoulée.

Freud s'aperçut ensuite :

- que, contrairement à son attente, ses thérapies ne fonctionnaient pas comme prévu, - qu'il était accusé par son ami Fliess de "ne lire chez ses malades que ses propres pensées",
- que les patientes pouvaient revivre des souvenirs avec de violentes émotions, mais c'était impossible de dire si c'était une réalité ou une fiction.

Freud, sans rejeter la valeur pathogène des scènes de séduction effectivement vécues, va abandonner, en partie sa théorie de séduction. "Je ne crois plus à ma neurotica" écrit-il à Fliess. Parti de l'événement traumatique puis du souvenir traumatique vécu comme "un corps étranger", Freud passe aux fantasmes. Le fait nouveau est que les hystériques fantasment de telles scènes.

Ces fantasmes:

- sont inconscients.
- se fondent sur ce qui a été vécu dans les temps originaires de la famille humaine,
- ils sont en relation avec la sexualité infantile, ils montrent toute l'ampleur de la vie sexuelle spontanée des enfants.

Les tous premiers fantasmes sont vécus comme sensations, émotions, puis hallucinations, images, imagos et représentations psychiques des pulsions, des désirs, des angoisses, des défenses et vont s'exprimer en souvenirs, mémoire, mots et pensées s'élaborant avec la réalité. Les fantasmes inconscients sont à la base de la construction de la personnalité et des étapes de la pensée, avec leurs réussites et leurs différents troubles. Pour Freud, la voie royale pour toucher ces fantasmes inconscients est le rêve.

En Octobre 1896, c'est pour Freud "L'événement le plus important dans la vie d'un homme", la mort de son père Jacob. Et l'année suivante, il commence à analyser ses propres rêves.

Voici un rêve à propos de son père (1896) :

"la nuit qui précéda l'enterrement de mon père, je vis en rêve un écriteau imprimé, un placard ou une affiche comme l'affiche d'interdiction de fumer des salles d'attente de gare. On y lisait :

"on est prié de fermer les yeux" ou "on est prié de fermer un œil".

Le sens de ce rêve est double pour Freud : ou c'est le fils qui accompli son devoir de fermer les yeux de son père, ou c'est le fils qui demande au père de fermer, avec indulgence, un œil sur les fautes du fils.

Freud se rappelle un rêve quand il avait 7 ou 8 ans :

"ma mère chérie, avec une expression du visage particulièrement tranquille et endormie est portée dans la chambre et étendue sur le lit par deux (ou trois) personnages à becs d'oiseaux'". Freud s'était réveillé en pleurant et criant il était allé déranger ses parents. Il s'était calmé en voyant sa mère. Il associe les personnes à becs d'oiseaux aux Dieux Égyptiens sur les tombeaux et à l'angoisse de mort, il pense aussi à l'un de ses camarades (Philippe) avec qui il avait entendu pour la Ire fois des noms d'oiseaux en rapport avec les relations sexuelles.

En 1899 Freud publie "L'interprétation des rêves".

Il met au point la méthode de l'association libre, fondamentale en psychanalyse, méthode qui remplace l'hypnose et la suggestion.

- Freud s'aperçoit que le rêve exprime souvent l'accomplissement de désirs, désirs incestueux, désirs plus clairement exprimés dans les rêves d'enfants que dans les rêves d'adultes.
- Freud découvre qu'en rêve nous accomplissons ce qu'il appelle le travail du rêve. Les désirs incestueux sont soumis au travail de déplacement, de condensation, de figuration, de substituts symboliques, d'élaboration secondaire. C'est le premier travail de création, qui se poursuivra par la création de la pensée personnelle, de la vie de famille, de la culture, des arts, de la civilisation.

Ferenczi a pu décrire comment la sexualité adulte faisait véritablement effraction dans le monde infantile. Il écrit au sujet de l'une de ses patientes victime de séduction :

"une partie de votre personne peut "mourir", et si le reste survit au traumatisme, on se réveille avec une lacune dans la mémoire, une lacune dans la personnalité à proprement parler, car non seulement le souvenir de l'agonie, mais aussi toutes les associations qui s'y rattachent, ont disparu de façon sélective, et sont peutêtre anéanties". Et pour Ferenczi c'est faire une violence supplémentaire à l'enfant que de nier la réalité des actes abusifs.

Mélanie Klein, prenant en analyse de jeunes enfants, montre l'importance des pulsions agressives dans les transgressions et dans l'apparition des différentes angoisses :

Richard, 10 ans, en traitement chez elle 6 fois par semaine, dessine une femme nue sans bras, c'est en même temps sa mère et sa thérapeute, puis il dessine un petit v au-dessus de la jambe droite de cette femme, un grand V sur le corps maternel. Richard déclare que le v minuscule c'est papa, le grand V c'est le grand V de la victoire, c'est lui, c'est Hitler qui gagne et envahit les autres pays pour les soumettre et les détruire.

Après la découverte du sens des rêves, Freud va découvrir le complexe d'Œdipe inspiré des tragédies de Sophocle : "Laïos, le roi de Thèbes a abusé des fils de son bienfaiteur. Lorsqu'il se marie à Jocaste, l'oracle de Delphes prédit que son fils serait inceste et parricide. Il l'expose sur les montagnes du Cithéron dès sa naissance. Ce nouveauné est sauvé par un berger et adopté par le roi de Corinthe qui l'appelle Œdipe, ce qui veut dire pied enflé. Cherchant ses origines, Œdipe consulte aussi l'oracle de Delphes qui lui prédit inceste et parricide.

Il s'enfuit alors de ceux qu'il considère comme ses parents. Il rencontre un vieillard sur sa route dont le char lui dispute le chemin, il le tue sans savoir que c'est son père.

De retour à Thèbes, il devine l'énigme du Sphinx, monstre mi-femme, mi-lionne qui dévore les passants qui ne résolvent pas ses énigmes. Œdipe triomphe du monstre, est proclamé roi de Thèbes et épouse sa mère Jocaste. L'oracle est accompli.

Quand la peste sévit à Thèbes, Œdipe apprend qu'il en est la cause. Il finit par déchiffrer sa propre énigme, et apprenant la vérité, il se crève les yeux. Sa fille Antigone le conduit à Colonne où Thésée lui pardonne. Rejoint par ses fils, il les renvoie à Thèbes où ils s'entre-tuent'.

La limite de l'inceste dans la tragédie d'Œdipe est l'interdit. C'est aussi un objet d'étude des anthropologues. Françoise Héritier-Auge décrit les règles de filiations et de lignages dans la tribu des Samo. Le sang du père devient du sperme qui devient chez la mère du sang et du lait. Le lait devient du sang chez l'enfant et le cycle des mêmes liquides et humeurs corporels recommence. Tant qu'il existe les mêmes humeurs, le mariage est interdit. Mais si chaque homme et chaque femme qui se marie a 8 souches d'humeur, chacun n'en donnera que 4 à ses enfants, qui eux-mêmes n'en donneront que 2 aux petits-enfants, et 1 aux enfants des petits-enfants. Après les mêmes humeurs auront disparu, les mariages redeviendront possibles.

Les conciles religieux ont eu des raisonnements semblables à partir de la même chair, l'una caro, mari et femme devenant une même chair par le mariage. Incestus en latin veut dire impur, la limite de l'inceste

renvoie aux limites du sacré. Ces interdits sont placés différemment, selon les différentes cultures; même chez les pharaons, selon les conditions socio-économiques. Au Tibet, à haute altitude, quand il ne faut pas diviser le même petit champ nécessaire à tous, les trois frères épousent la même femme, l'un sème ditelle, l'autre fait pousser, le troisième récolte. A mi-hauteur. c'est la monogamie, un homme une femme. Dans la vallée c'est une autre religion, c'est un homme marié à plusieurs femmes.

Ces données anthropologiques de l'interdit des mêmes substances, de l'identique, même si cela sert aussi à construire l'identité, nous amène de facon indirecte à une autre découverte de Freud, le concept du narcissisme, en 1914. Narcisse n'aime que lui-même, que son image, que son écho qui ne fait que répéter l'identique de lui-même. Comme vous le savez, Narcisse dans la légende se laissera mourir. Ceci indique aussi que le désir du même efface les différences entre homme et femme, entre parents et enfants : entre les générations tous font partie du même corps. Ce qui amène un père abuseur à dire : si ma femme est ma mère. ma fille devient ma femme, donc je suis le père qui l'aime. Ce sont les désirs du même, or selon l'étymologie, désir vient de desidere, "de" veut dire déplacer, et "sidere" a donné sidéral, le monde des étoiles.

Les enfants désirent la lune et les étoiles, ensuite devenir eux-mêmes narcissiquement des "stars" dans leur ciel et leur monde interne, mais pour revenir aux amours terrestres avec les autres, il faut traverser un vide sidéral, plus ou moins "sidérant".

En effet, c'est l'amour narcissique qui efface les différences par le retour au même, qui rend compte de ce qu'on appelle maintenant "l'incestuel", cette ambiance incestueuse sans inceste, que l'on trouve parfois comme une menace entre parents et enfants tendres nourrissons consentant, ou à l'opposé entre parent despote tyrannique et enfant prêt au sacrifice. Entre les 2 pôles toutes les gammes existent.

Des ambiances équivalentes peuvent se retrouver dans des groupes secrets, autour d'un équivalent totémique, autour de la loi du sang, tous doivent se confondre de la même manière avec les mêmes pensées, sans limite, sans interdit vis-à-vis de la sexualité ou de la mort.

Remarques

Un important mouvement social s'est développé dans les années 60 aux États-Unis à propos des "survivantes" des abus sexuels, puis des "supersurvivantes", c'est-à-dire les troubles des personnalités multiples. Ceci rappelle les première patientes de Freud mais cette fois elle ne sont plus des victimes, elles sont des génies d'intelligence supérieure. Ce mouvement a gagné le Canada, puis la France.

La psychanalyse, à partir des conséquences psychiques intérieures de l'inceste, peut dire combien sont grandes les tensions, les douleurs et les barrières en jeu à chaque étape du parcours familial, social, juridique, et après le retour en famille. Ces barrières sont plus fortes pour l'inceste que pour la maltraitance, et sont d'autant plus fortes que l'enfant est petit.

L'inceste trop caché ou trop hystérisé empêche alors de trouver la juste limite de la protection de l'enfant.